

Devenir infirmier·ère c'est possible



Au même titre que les sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement de leurs études selon l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2020.

Ainsi, il est essentiel d'anticiper votre année et de définir le plus rapidement possible votre plan d'accompagnement personnalisé pour vous assurer la réussite de votre formation jusqu'à l'obtention du diplôme



Vous êtes en situation de handicap ou vous présentez des problèmes de santé, n'hésitez pas à en parler. Le référent handicap de l'institut est là pour vous accompagner dans la réussite de votre diplôme.

Contacts :

Nom : Mme Voisin Léna

Téléphone : 5596

Nom : Mr Maisto Thierry

Téléphone : 4710

Courriel : rb.ifsu.handicap@ght-gpne.fr

A noter : les IFSI sont rattachés aux universités et bénéficient des services de la mission handicap et du service de santé universitaire pour leurs étudiants

**En situation de handicap,
vous souhaitez devenir**

**Infirmier·ère
Aide-soignant·e
Auxiliaire de
puériculture**

C'est possible !



Pourquoi anticiper la mise en place de mesures d'accompagnement ?

Les études d'infirmiers sont **exigeantes sur le plan des attendus tant pendant les enseignements que durant les stages** avec un rythme soutenu et une alternance de cours théoriques et d'expériences pratiques qui demandent de savoir vite s'adapter.

Fonction des conséquences du handicap, pour organiser au mieux ces temps et éviter les échecs en formation, **il vous appartient de contacter le référent handicap de l'IFSI/IFAS/IFAP** pour qu'il puisse identifier vos besoins et mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

Vous pourrez bénéficier des aménagements nécessaires tels que :

- Le temps majoré pour les épreuves écrites
- La composition sur ordinateur
- L'adaptation des supports pédagogiques
- L'aménagement de la formation
- ...

Conseil : Si vous bénéficiez d'aménagements pendant votre scolarité, n'hésitez pas à en parler dès votre rencontre avec le référent handicap de l'IFSI/IFAS/IFAP, cela ne fera qu'accélérer le processus d'accompagnement.



A savoir

La loi engage les employeurs comme les centres de formation à agir pour l'inclusion des personnes de handicap dans le souci de **limiter les ruptures entre la formation et l'emploi**

Les étapes

de l'accompagnement



1. S'assurer **d'avoir bien compris l'environnement et les attendus du métier** au regard de sa situation de handicap.
2. **Être déclaré apte par le médecin agréé tant à l'exercice du métier** qu'aux exigences du référentiel de compétences.
3. Prendre RDV avec le référent handicap de l'institut puis à la mission handicap universitaire pour **définir ensemble les dispositifs d'accompagnement**.
4. Tester les mesures d'accompagnement pendant les cours et les stages.
5. **Faire un point régulier et au besoin réévaluer** avec le référent handicap de l'institut votre situation.

Témoignage



« Réussir cette formation m'a redonné confiance en moi. J'ai obtenu l'accompagnement dont j'avais besoin avec un plan de formation sur les 3 années. Aussi, les stages se sont beaucoup mieux passés quand les services étaient, auparavant, au courant de ma situation de santé. J'ai moins peur d'être stigmatisée »

Emmanuelle, étudiante en 3^{ème} année d'infirmière